



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/14 portant la modification de
circulation en raison de travaux
Chemin des Escures**

Le maire de la commune de Chamberet

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que les travaux à hauteur du 12 chemin des Escures auront lieu le 6 mars 2023 de 8h à 18h et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le lundi 6 mars 2023 de 8 h à 18 h Chemin des Escures.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Boulevard Masmonteil puis route de Saint Dulcet ou route Archambaud de Comborn

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les parties de voies suivantes : Chemin des Escures à hauteur du n°12.

Article 4

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5

M. le commandant de gendarmerie ainsi que la Maire de la commune de Chamberet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE 2 MARS 2023

Le Maire

